

PROCES VERBAL *du conseil municipal*
De la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 8 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le 8 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Saint Romain de Jalionas, sous la présidence du Maire, Thierry BEKHIT.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	02/09/2015
Présents :	21	Date d'affichage :	02/09/2015
Votants :	23	Date de publication	10/09/2015

Etaient présents : Mmes et Mrs AULANIER Romain, AURIA Danielle, BARTELDT Carole, BEKHIT Thierry, BOUCHET Bernard, BOURDELAIX Evelyne, CLUZEL Christine, CROISSANT Valérie, DAUTRIAT Alain, DESCAMPS Gil, DI MARCO Jean-Pierre, FAGAY Colette, FAUCHE Alban, GALIEU Joris, GARNIER Sophie, GASC Patrice, LEVY Henri, MAVEL Christelle, REIX Stéphane, RIGOLLET Régis, TIRANNO Gina,

Etaient absents excusés : AGUIAR Géraldine qui donne procuration à DAUTRIAT alain , BROTTE Chantal, qui donne procuration à DESCAMPS Gil

Secrétaire de séance : CROISSANT Valérie

Mr BEKHIT demande si le compte rendu de la réunion du 7 juillet 2015 appelle des observations. Réponse non, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2015-65	OBJET : ADMINISTRATION Frais de représentation aux congrès des Maires 2015
--------------------------------	---

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les fonctions de Maire, d'adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux » ;

Vu l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire et aux adjoints pour frais de représentation » ;

Considérant que cette indemnité couvrirait les frais engagés par Monsieur Thierry BEKHIT, Maire, ainsi qu'aux élus susceptibles de l'accompagner (inscription, frais d'hébergement, transport, etc., ...) lors du 98^{ème} congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 16 au 19 novembre 2015 et du 58^{ème} congrès départemental des Maires de l'Isère qui se tiendra le 10 octobre 2015 à St Maurice l'Exil ;

Considérant que la situation financière de la commune permet l'attribution d'une telle indemnité aux élus précités ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement à **Monsieur Thierry BEKHIT**, Maire, ainsi qu'aux élus susceptibles de l'accompagner, d'une indemnité de frais de représentation à hauteur des frais engagés (inscriptions, frais d'hébergement, transports, etc.) lors des congrès énoncés ci-dessus sur présentation des justificatifs de dépenses.

Monsieur Thierry BEKHIT, Maire, ne prend pas part au vote.

d'épuration, réseaux divers...), réalisations d'intérêt général (susceptibles de faire l'objet d'une DUP) et espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prévoir et d'inscrire un emplacement réservé sur la parcelle cadastrée en section AC n° 281 afin de pouvoir dans un futur lointain prévoir l'agrandissement de l'actuelle station d'épuration du Girondan par le SMAG

Par : 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstentions

DELIBERATION n° 2015-68	OBJET : EPCI SMND – Rapport d'activités 2014
--------------------------------	--

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire, présente le rapport d'activités 2014 établi par le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND).

Le document est consultable au secrétariat de Mairie et/ou sur le site du SMND : <http://www.smnd.fr/Le-rapport-d-activite.html?retour=back>

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2014 établi par le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND)

DELIBERATION n° 2015-69	OBJET : EPCI SEDI 38 – Fixation de la valeur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter du 01/01/2016
--------------------------------	--

Monsieur Gil DESCAMPS, Adjoint aux finances expose :

Les Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) ont pour objectif de donner les moyens aux collectivités focales de financer les opérations de renforcement et de développement des réseaux électriques. Les TCFE sont des accises, c'est-à-dire qu'elles sont uniquement basées sur la quantité d'électricité consommée. Tous les fournisseurs et toutes les offres sont concernés par ces taxes.

Les TCFE sont au nombre de deux pour les clients particuliers dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVa : la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), reversée aux communes, aux syndicats ou aux départements agissant au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité (TDCFE), reversée aux départements.

Pour les communes de moins de 2.000 habitants :

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) perçoit systématiquement cette taxe. Cette taxe permet de subventionner une partie des travaux d'électricité réalisés par la commune, que ce soit en renforcement, extension, travaux neufs de réseaux, EP etc.

Pour les communes de plus de 2.000 habitants, ce qui est le cas de notre commune :

La commune perçoit directement cette taxe, sauf si la commune décide par délibération de laisser cette perception au SEDI, comme pour les communes de moins de 2000 habitants.

La Loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale. Désormais, en application des articles L.2333-4 et L.5212-24 du CGCT, les communes et les EPCI compétents pour percevoir la taxe sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à la taxe due à compter du 1^{er} janvier 2016.

Gil DESCAMPS précise que les conditions financières de la commune ont changées, il est nécessaire de réexaminer cette possibilité au regard des baisses de dotations de l'Etat ; la commune doit trouver de nouvelles ressources pour les années à venir et cette taxe est une possibilité. Il propose de fixer le taux à 8,5 %.

Intervention de Stéphane REIX qui entend qu'il ne peut pas y avoir d'économie de ce montant, mais il faut voir que si les dotations baissent c'est aussi pour que les communes entrent dans des démarches de réductions des dépenses. Il pense que cette taxe est honteuse car elle est cachée pour les gens. Cette taxe touche sans distinction tous les administrés, sans différences de conditions ou de revenus. Notamment pour les gens qui ne peuvent pas faire des travaux d'isolation.

Bernard BOUCHET précise que la majorité des maisons de St Romain ont plus de 25 ans et donc on peut penser que les crédits sont payés. Le revenu moyens des Jalioromains et plus particulièrement ceux qui sont dans la catégorie « pauvre » sont 6%.

Alain DAUTRIAT rappelle qu'une étude est en cours sur la mise en conformité de l'accessibilité des voiries. (diagnostique de 2013 réalisé par le BE SOCOTEC). Dans un deuxième temps, des travaux d'enfouissements de réseaux électriques seront nécessaires. Cette nouvelle taxe, TCCFE, permettra à la commune d'avoir des subventions plus importantes. La commune bénéficie alors des mêmes conditions financières accordées aux communes de moins de 2 000 habitants.

Stéphane REIX demande : l'année prochaine qu'est-ce qu'on taxe encore après l'électricité ? On a actuellement un problème de 135 000 euros sur 2 ans, qu'est-ce qu'on fait pour faire des économies ?

Thierry BEKHIT : on compte sur les nouvelles constructions pour faire des recettes.

Romain AULANIER dit qu'il y a des possibilités pour éviter la baisse des dotations : la fusion avec une autre commune, ou bien on peut aussi envisager de faire des économies et ne pas augmenter au taux maximum la taxe.

Gil DESCAMP précise qu'en dessous de 8% le SEDI ne collecte pas la taxe et si c'est le perceuteur il prend 8% sur la recette. Le SEDI ne prend rien lui pour la collecte.

Valérie CROISSANT en déduit donc qu'en réalité nous n'avons pas le choix du taux. car si on ne vote pas 8,5% on doit payer la collecte et on ne bénéficie pas des subventions du SEDI au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

- **FIXE** le coefficient multiplicateur à 8.50.
- **CHARGE** le SEDI 38 de percevoir pour elle la TCCFE et de la reverser à la commune

Par :

12 Voix POUR

6 Voix CONTRE

5 Abstentions

DELIBERATION n° 2015-70	OBJET : FINANCES BAIL DE LOCATION LOGEMENT – Place du Girondan
--------------------------------	--

Par lettre recommandée réceptionnée le 10/08/2015, Mme Suellen DEMARCO a donné son préavis de départ du logement situé 3 place du Girondan (au dessus de la poste) que la Commune lui loue depuis le 01/12/2014.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la résiliation du bail de location consenti à Mme DEMARCO Suellen au 10/09/2015
- **DIT** que le dépôt de garantie pourra être restitué après état des lieux
- **AUTORISE** monsieur le Maire a relouer ledit logement dans les mêmes conditions

DELIBERATION n° 2015-71	OBJET : FINANCES BAIL DE LOCATION DE LA POSTE Place du Girondan
--------------------------------	---

DELIBERATION AJOURNEE

DELIBERATION n° 2015-72	OBJET : FINANCES BUDGET PRINCIPAL – DM N° 01
--------------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2015-23 en date du 31 mars 2015 adoptant le budget primitif ;

Considérant la nécessité de provisionner certains chapitres en raison de dépenses non prévue,

Ayant ouï l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative n° 01– BUDGET PRINCIPAL exercice 2015 comme suit :

DEPENSES d'INVESTISSEMENTS					Observations
Chapitre	Article	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
16	1641	Emprunt en euros	0	45 000	Emprunt CA de 800 000 € pour divers travaux 2015
20	204112	Subvention d'équipement Etat – Bâtiments et installation	25 000	0	
21	2188-18	Immobilisations corporelles – Divers et matériel et mobilier	10 000	0	
23	2315-12	Immobilisations en cours – voirie/bâtiments	10 000	0	

TOTAL	45 000	45 0000	
TOTAL GENERAL	0		

DELIBERATION n° 2015-73	OBJET : FINANCES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DM N° 01
--------------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2015-19 en date du 31 mars 2015 adoptant le budget primitif du budget annexe assainissement ;

Considérant la nécessité de provisionner certains chapitres en raison de dépenses non prévues, Ayant ouï l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative n° 01 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT exercice 2015 comme suit :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT					Observations
Chapitre	Article	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
022	022	Dépenses imprévues	1.00	0	
65	658	Autres charges de gestion courante	0	1.00	
TOTAL			1.00	1.00	
TOTAL GENERAL			0		

DELIBERATION n° 2015-74	OBJET : FINANCES Bibliothèque municipale – Désherbage Suppression de documents du fonds de la bibliothèque
--------------------------------	---

Les documents de la bibliothèque municipale de Saint Romain de Jalionas, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- ✓ l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- ✓ le nombre d'exemplaires
- ✓ la date d'édition (dépôt légal il y a plus de X années)
- ✓ le nombre d'années écoulées sans prêt
- ✓ le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- ✓ la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- ✓ l'existence ou non de documents de substitution

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :
 - ✓ Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie)

- ✓ Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- ✓ Suppression des fiches

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- ✓ Etre jetés à la déchetterie
- ✓ Donnés à un autre organisme ou une association
- ✓ Vendus

Dans le cas d'une vente, le conseil municipal décide que les sommes récoltées seront reversées au CCAS.

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

DELIBERATION n° 2015-75	OBJET : FINANCES Factures à passer en investissement
--------------------------------	--

Le conseil donne son accord, à l'unanimité, pour que soient passées en investissement les factures suivantes :

- ✓ Facture du MANUTAN pour l'acquisition d'une armoire 2 portes et de deux vestiaires industrie pour un montant total de 1165,80 € TTC
- ✓ Facture GENELIS pour l'installation de l'éclairage d'une salle de classe pour un montant de 1250,45€ TTC
- ✓ Facture CLIMEF pour la fourniture et pose d'un climatiseur pour un montant de 6 972,00 € TTC
- ✓ Facture ARGOS pour l'acquisition de 2 aspirateurs dorsaux pour un montant total de 714,28 € TTC
- ✓ Facture SEMIO pour l'acquisition d'un miroir multi usage 2 directions pour la sortie du cimetière pour un montant de 369,48 € TTC

DELIBERATION n° 2015-76	OBJET : FINANCES Redevance 2016 pour les entreprises exonérées de la taxe d'ordures ménagères
--------------------------------	---

le conseil municipal avait fixé le montant de la redevance pour les entreprises exonérées de la taxe d'ordures ménagères à 230 € pour 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le montant de la redevance à 235 euros à compter du 1^{er} janvier 2016.
- CHARGE Monsieur le Maire dans informer la CCIC

QUESTIONS DIVERSES

Thierry BEKHIT, Maire, donne lecture du courrier de M. Cazeneuve qui cherche des communes volontaires pour accueillir des réfugiés.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de l'amicale des boules pour baptiser les terrains M. Chosson.

Il annonce la décision de l'Inspection Académique de l'ouverture d'une classe supplémentaire (CE1 – CE2) à l'école primaire de St Romain de Jalionas dès la rentrée 2015/2016.

Alain DAUTRIAT fait un point sur les travaux en cours :

- Club House : Mise sous tension le 27 08 2015.
- Réfection toitures gymnase et annexes. Travaux en cours. On refait également l'éclairage du gymnase en LED.
- Lavoir de Barens, travaux terminés.
- Site du Vernai. 15 jours de retard par rapport à la prévision du 15 septembre 2015.
- Nous allons poursuivre et reprendre l'étude sur l'accessibilité des voiries.
- L'ADAP, Eglise de concernée. Le BE ALPES CONTROLES nous a remis un coût estimatif de 18 000 euros pour la mise en conformité.
- Travaux d'aménagement Rue des Mésanges. Nous prenons du retard car il faut solutionner « d'alignement » avec 3 riverains.

Bernard BOUCHET indique que le syndicat des eaux fait finalement des recherches sur le secteur de la Besseye et sur les berges du Rhône. Il précise que, La loi Notre étant passée, les syndicats seront supprimés et les compétences eaux et assainissement entreront dans les compétences de la CCIC.

Problème des bouches d'incendie : Le SDIS se retire de cela alors le syndicat réfléchit à proposer un forfait de vérification. Gil Descamp fait remarquer qu'il faudrait alors demander une réduction au SDIS car la commune paie une participation de 65 000 euros par an. Les fuites sont en baisse sur le réseau et on a diminué notre demande d'eau au SIVOM de Pont de Cheruy.

Le préfet a signé la dissolution du SIVOM de Pont de Cheruy ainsi que le retrait de la commune de Tignieu pour les ordures ménagères.

L'autorisation de la transformation de la porcherie à Verna a été signée au mois de juillet par le préfet.

Bernard BOUCHET s'interroge sur le fait qu'en l'absence de Patrick BONNARD, Educateur sportif, son remplacement ne soit pas évoqué. Il avait été envisagé le recrutement d'un jeune en formation. Au regard de l'importance de Patrick sur la commune, pourquoi n'envisage-t-on pas son remplacement et même son départ à la retraite ?

Réponse de Thierry BEKHIT : on ne connaît pas la durée de l'arrêt, et il faut que le candidat obtienne son accréditation. Son remplacement lors de son départ en retraite sera effectué avec un doublement du poste ce qui n'as pu être fait pour pourvoir a son remplacement une des raisons pour lesquelles il n'as pas été remplacé.

Sophie GARNIER fait remarquer qu'il y a des risques de dégradations sur les lavoirs restaurés... qu'est-ce qu'on peut faire ?

Patrice GASC fait un point sur le forum des associations qui s'est tenu le 5 septembre 2015. Il donne la parole à Dany pour le basket qui informe l'assemblée que le club va être mis en sommeil une année pour faire une école de basket avec les petits (8 - 10 ans), donc sans championnat. Mais il y a eu du monde au forum.

La séance est levée à 21 h 45

Ordre du jour

- Approbation compte rendu séance du 7 juillet 2015
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération en date du 7 avril 2014

ORDRE DU JOUR : DELIBERATIONS

ADMINISTRATION :

- 2015-065. AMI : 58^{ème} Congrès des Maires de l'Isère
2015-066. AMF : Journée nationale d'action contre la baisse des dotations de l'Etat

E.P.C.I. :

- 2015-067. SMAG : Demande d'emplacement réservé au PLU de la commune pour évolution future de la station d'épuration du Girondan
2015-068. SMND : Rapport d'activités 2014
2015-069. SEDI 38 : Fixation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

FINANCES :

- 2015-070. Bail de location : Préavis de départ
2015-071. Bail du bureau de Poste : renouvellement
2015-072. Budget Principal : Délibération Modificative (DM n° 1)
2015-073. Budget Assainissement : Délibération Modificative (DM n° 1)
2015-074. Bibliothèque : Suppression de documents du fonds de la bibliothèque municipale
2015-075. Factures à passer en investissements

Point sur dossiers en cours – Divers

REPERTOIRE DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
08/09/2015	01	2015-65	ADMINISTRATION	Frais de représentation aux congrès des Maires 2015	62
08/09/2015	02	2015-66	ADMINISTRATION	AMF – Journée d'action du 19 septembre 2015	63
08/09/2015	03	2015-67	EPCI	SMAG – Demande d'emplacement réservé au PLU de la commune de Saint Romain de Jalionas	63
08/09/2015	04	2015-68	EPCI	SMND – Rapport d'activités 2014	64
08/09/2015	05	2015-69	EPCI	SEDI 38 – Fixation de la valeur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter du 01/01/2016	64
08/09/2015	06	2015-70	FINANCES	BAIL DE LOCATION LOGEMENT – Place du Girondan	66
08/09/2015	07	2015-71	FINANCES	BAIL DE LOCATION DE LA POSTE -Place du Girondan – DELIBERATION AJOURNEE	66
08/09/2015	08	2015-72	FINANCES	BUDGET PRINCIPAL – DM N° 01	66
08/09/2015	09	2015-73	FINANCES	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT– DM N° 01	67
08/09/2015	10	2015-74	FINANCES	Bibliothèque municipale – Désherbage - Suppression de documents du fonds de la bibliothèque	67
08/09/2015	11	2015-75	FINANCES	Factures à passer en investissement	68
08/09/2015	12	2015-76	FINANCES	Redevance pour les entreprises exonérées de la Taxe des Ordures ménagères	69

EMARGEMENTS

AGUIAR Géraldine	Pouvoir à DAUTRIAT Alain	DI MARCO Jean-Pierre	
AULANIER Romain		FAGAY Colette,	
AURIA Danielle		FAUCHE Alban	
BARTELDT Carole		GALIEU Joris	
BOUCHET Bernard		GARNIER Sophie	
BOURDELAIX Evelyne		GASC Patrice	
BROTTET Chantal	Pouvoir à DESCAMP Gil	LEVY Henri	
CLUZEL Christine		MAVEL Christelle	
CROISSANT Valérie		REIX Stéphane	
DAUTRIAT Alain		RIGOLLET Régis	
DESCAMPS Gil		TIRANNO Gina	
		BEKHIT Thierry	